NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/47
20 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3726e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 décembre 1996 au sujet de la question intitulée "La situation en Somalie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la reprise des combats à Mogadishu, où les derniers affrontements provoquent de plus en plus de pertes en vies humaines. Il est profondément préoccupé, en particulier, par le sort tragique de la population civile, dont les combats ne font qu'aggraver les souffrances.

Le Conseil lance un appel à toutes les factions somaliennes pour qu'elles mettent fin immédiatement à toutes les hostilités et rétablissent un véritable cessez-le-feu.

Le Conseil appuie pleinement l'action menée par les pays de la région ainsi que les organisations internationales et régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des États arabes, pour faciliter un règlement politique de la crise somalienne. Il lance un appel à toutes les parties somaliennes pour qu'elles se joignent à cette action et engagent un processus de réconciliation nationale visant à instaurer un gouvernement national reposant sur une large assise.

Le Conseil réaffirme son attachement à une solution durable à la crise somalienne et encourage le Secrétaire général à continuer de suivre de près la situation et à lui rendre compte de tous faits nouveaux.

Le Conseil rappelle une fois de plus à tous les États qu'ils sont tenus d'appliquer intégralement l'embargo général et complet sur toutes les fournitures d'armes et de matériel militaire à la Somalie imposé par la résolution 733 (1992).

Le Conseil rend à nouveau hommage à toutes les organisations et à tous les particuliers qui mènent une action humanitaire en Somalie et engage toutes les parties somaliennes à assurer leur sécurité."

96-37302 (F) 201296 201296